



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

Ville de Saint-Mandé

Rapport d'orientations budgétaires 2022

Conseil municipal du 14 décembre 2021

Sommaire

1) Le contexte général de la préparation du budget 2022

- 1.1) Un contexte exceptionnel qui va impacter les collectivités territoriales
 - 1.1.1) L'environnement économique et financier
 - 1.1.2) Les dispositions du projet de loi de finances de l'Etat pour 2022
 - 1.1.3) Le recul confirmé de l'autonomie financière et opérationnelle des collectivités locales avec les dernières réformes imposées par l'Etat
- 1.2) La situation financière de la commune de Saint-Mandé projetée à fin 2021
- 1.3) La programmation 2022-2025 actualisée préserve la situation financière de Saint-Mandé

2) Les orientations générales du budget 2022

- 2.1) Les grands équilibres prévisionnels du budget 2022
- 2.2) L'état prévisionnel des effectifs et des dépenses de personnel
- 2.3) L'état de la dette

Depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat sur les orientations budgétaires et financières dans les 2 mois précédant l'adoption de leur budget primitif. Celui-ci devra donc être adopté avant le 14 février prochain.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par ailleurs, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. C'est ainsi que l'exécutif d'une collectivité territoriale doit présenter à son assemblée délibérante, à l'appui du débat, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Enfin, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 contient elle aussi de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire puisque les collectivités de 3 500 habitants et plus doivent présenter leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement annuel.

Concourant au droit à l'information des membres de l'assemblée délibérante, ce débat permettra donc aux élus de :

- ✓ disposer des éléments d'information essentiels sur la situation budgétaire et financière de la commune ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ définir les priorités en matière de politiques publiques,
- ✓ **procéder à des choix fondamentaux dans la manière de les financer en définissant notamment le niveau de mobilisation des recettes fiscales et des emprunts.**

La Ville de Saint-Mandé a fait face ces dernières années à des contraintes fortes obérant largement ses marges de manœuvre financières. Le coût global s'élèverait à 5,250 M€ sur la période 2020 et 2021 avec :

- Des contraintes structurelles, imposées par l'Etat, en recettes, tout d'abord, avec l'écrêtement annuel de sa dotation globale de fonctionnement (-0,2 M€) et la non compensation intégrale des pertes fiscales issues de la suppression de la taxe d'habitation (-0,575 M€) et, en dépenses, ensuite, avec une hausse des prélèvements sur ses recettes fiscales à travers notamment le fonds de péréquation intercommunal (FPIC), la pénalité SRU et le prélèvement lié au versement du produit des amendes de police au profit d'Ile-de-France Mobilités et de la Région d'Ile-de-France (+1,3 M€),
- Des contraintes, plus conjoncturelles, avec la crise sanitaire et ses conséquences financières pour la collectivité (+0,675 M€ en dépenses et -2,5 M€ en recettes), et ce, sans avoir pu bénéficier du fonds de garantie de l'Etat pourtant voté en juillet 2020 par loi de finances rectificative et, sans certitude à ce stade de l'année, d'une prise en charge à 100% par l'ARS des dépenses du centre de vaccination.

Malgré ce contexte, Saint-Mandé a fait le choix de ne pas augmenter les impôts et de poursuivre une gestion rigoureuse de la dette dans la continuité des précédents mandats (permettant à la collectivité de dégager près de 0,100 M€ d'économies sur les charges d'intérêts et de se désendetter de plus de 3 M€ sur les 2 dernières années).

Pour 2022 et pour la période plus longue 2022-2025, l'écrêtement de la DGF et le maintien des prélèvements sur recettes notamment du FPIC et des amendes de police continueront d'impacter les grands équilibres. Le contexte restera, par ailleurs, incertain avec plusieurs interrogations : le prolongement ou non des effets de la crise sanitaire, la situation économique et sociale avec ses incertitudes sur le niveau d'inflation à venir, et les résultats des prochaines élections. Le budget présenté en fin d'année sera, en effet, forcément repris au cours de l'année prochaine par le nouvel exécutif en place. Les collectivités locales pourraient être alors plus fortement encore mises à contribution.

Malgré ce contexte, le budget de Saint-Mandé en 2022 confirmera la volonté des élus de la majorité municipale, à la fois, **de mener à bien le programme issu des 100 engagements pris devant les Saint-Mandéens, et de préserver l'avenir de la ville sur le plan financier.**

Il convient de rappeler le contexte général (1) avant de préciser les principales orientations budgétaires décidées en 2022 par la collectivité (2).

1) Le contexte général de la préparation du budget 2022

1.1) Un contexte exceptionnel qui va impacter les collectivités territoriales

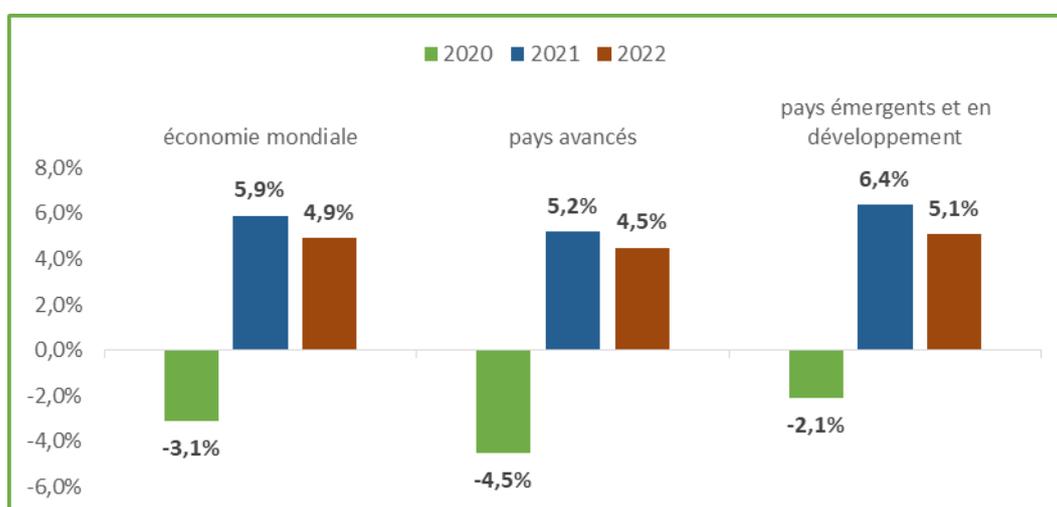
Le contexte international et surtout national pèse de façon directe et décisive sur les conditions d'élaboration du budget des collectivités territoriales.

1.1.1) L'environnement économique et financier

Un environnement économique et financier favorable (avec un niveau pré-covid retrouvé dès fin 2021) mais fragile (avec des incertitudes liées à l'évolution de la pandémie et de l'inflation)

La reprise mondiale se poursuit malgré une résurgence de la pandémie de la Covid 19. Selon les dernières études du Fonds Monétaire International (FMI) publiées en octobre dernier, l'économie mondiale devrait croître de 5,9% en 2021 et de 4,9% en 2022.

Projection de croissance (en %) - Perspectives de l'économie mondiale – FMI octobre 2021



Toujours selon les prévisions du FMI, la croissance mondiale devrait être plus modérée après 2022 et s'établir à 3,3% à moyen terme. La reprise mondiale est donc forte mais inégale.

L'activité économique dans la zone euro a également continué de se redresser selon les dernières analyses de la Banque Centrale Européenne (BCE). La production devrait dépasser son niveau d'avant la crise sanitaire d'ici la fin de l'année. Mais cela dépendra de l'évolution de la pandémie rappelle la BCE. L'inflation dans la zone euro atteint 3,4% au dernier trimestre 2021 et devra poursuivre sa hausse d'ici la fin de l'année avec la hausse des prix de l'énergie et une demande, qui reprend du fait de la réouverture des économies, supérieure à l'offre. Cependant, selon les BCE, les tensions inflationnistes devraient s'estomper pour se stabiliser autour de 2% au cours de l'année 2022.

En France, le rebond de l'activité économique, observé au 2^{ème} trimestre 2021, se prolongerait, porté par le dynamisme de la consommation et de l'investissement.

	2019	2020	2021	2022	2023
PIB	1,8	-8,0	6,3	3,7	1,9
Inflation totale	1,3	0,5	1,8	1,4	1,3
Inflation hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,2	1,3	1,3
Investissement des entreprises	3,4	-8,8	12,9	3,9	2,3
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,3	6,5	1,6
Pouvoir d'achats / habitant	2,3	0,2	1,4	0,4	1,1
Taux de chômage (BIT)	8,4	8,0	8,1	8,2	8,1

Pour la Banque de France, dans ses projections macro-économiques de septembre dernier, **la croissance du PIB en France atteindrait 6,3% en 2021 puis 3,7% en 2022 avant de revenir légèrement sous 2% en 2023. L'activité retrouverait son niveau pré-covid dès fin 2021.**

L'inflation rebondirait nettement en 2021 mais reviendrait à une hausse modérée en 2022 et 2023

L'inflation s'élèverait à 1,8% en 2021 avec des pics mensuels plus marqués qui l'amèneraient à évoluer au-dessus de 2% en fin d'année. Selon les derniers chiffres de l'INSEE, les prix à la consommation augmenteraient de +2,6% sur un an. Pour autant, cette poussée significative devrait rester temporaire. L'inflation baisserait ainsi à 1,4% en 2022. En 2023, l'inflation s'établirait à 1,3%. Néanmoins, l'aléa sur cette prévision d'inflation est orienté à la hausse. Après le fort rebond de 2021 provoqué par la réouverture de l'économie et les mesures de soutien, le PIB va progressivement revenir vers son niveau potentiel.

Avec une situation financière largement préservée, les entreprises maintiendraient leur effort d'investissement à un niveau élevé

L'investissement des entreprises a lui aussi démontré une forte résilience pendant la crise puisqu'il est déjà revenu à son niveau d'avant-crise au deuxième trimestre 2021, sous l'effet notamment de la bonne tenue des marges, des conditions de financement favorables et de la vigueur des investissements immatériels. Après un pic temporaire en 2021, le taux d'investissement se réduirait quelque peu tout en restant supérieur à son niveau pré-crise.

Les exportations rebondiraient nettement grâce à la reprise du commerce international

Après s'être fortement repliées en 2020, les exportations bénéficieraient de la reprise de l'économie mondiale et en particulier de la demande étrangère adressée à la France. Elles se redresseraient cependant avec retard par rapport au PIB et resteraient pénalisées par les secteurs de l'aéronautique et du tourisme, dont la situation ne reviendrait sans doute que partiellement à la normale.

La Banque de France rappelle que ces projections restent dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire en France et dans le monde. Outre l'incertitude concernant l'évolution de l'épidémie et des mesures sanitaires, des aléas macroéconomiques peuvent affecter l'activité économique et l'inflation dans un sens plus défavorable.

Un déficit fortement accru des comptes publics nationaux

Pour 2020, l'INSEE a publié les chiffres définitifs.

Le déficit public, au sens de Maastricht, s'établit à 212 Md€ soit 9,2% du PIB en hausse de 6,1 points de PIB par rapport à 2019. L'action des administrations publiques dans le contexte de crise sanitaire a conduit à une très forte croissance des dépenses publiques. Dans le même temps, les recettes publiques ont pâti fortement de la chute de l'activité.

	en % du PIB			
	2017	2018	2019	2020
Déficit public ¹	- 3,0	- 2,3	- 3,1	- 9,2
Dettes publiques (brute) ¹	98,3	98,0	97,6	115,1
Dettes publiques nettes ²	89,4	89,2	88,9	102,6
Recettes publiques	53,5	53,4	52,3	52,6
Dépenses publiques	56,5	55,6	55,4	61,8
Prélèvements obligatoires ³	45,1	44,7	43,8	44,5

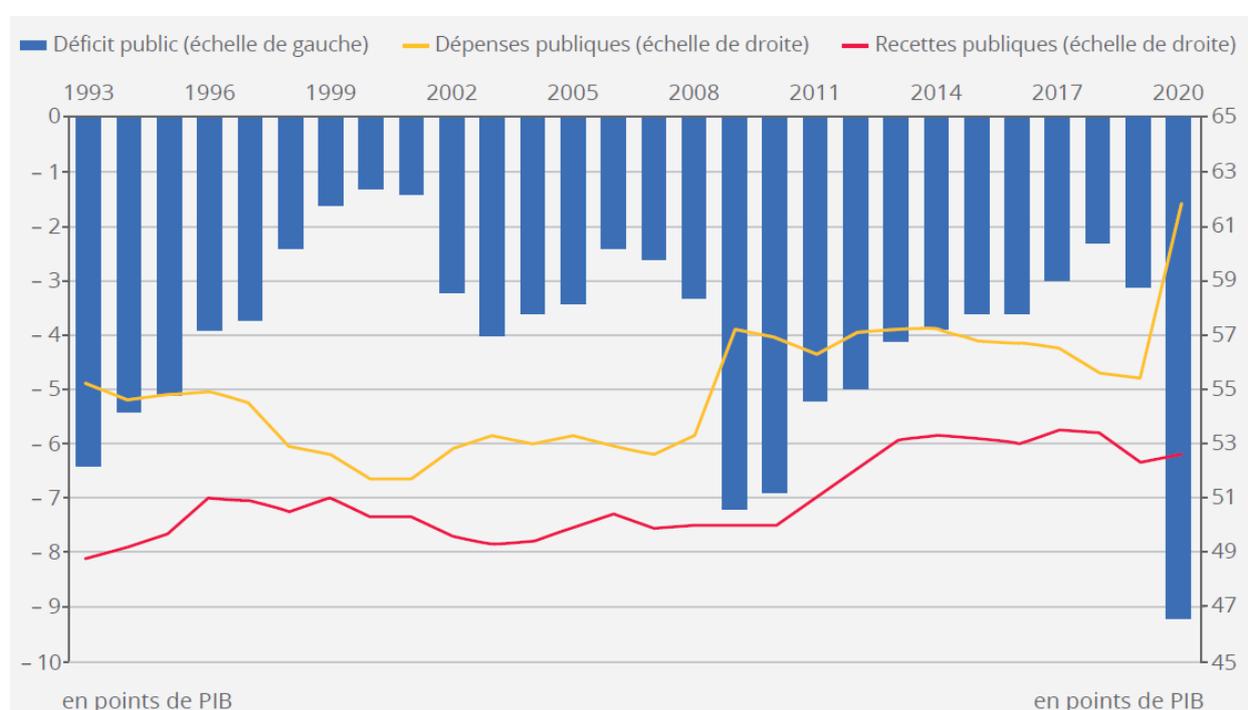
Au sens du traité de Maastricht.

La dette publique nette est égale à la dette publique brute diminuée de certains éléments d'actifs.

Le taux de prélèvements obligatoires est calculé hors crédits d'impôt.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2014.

Dépenses et recettes publiques (INSEE première n°1859 – Mai 2021)



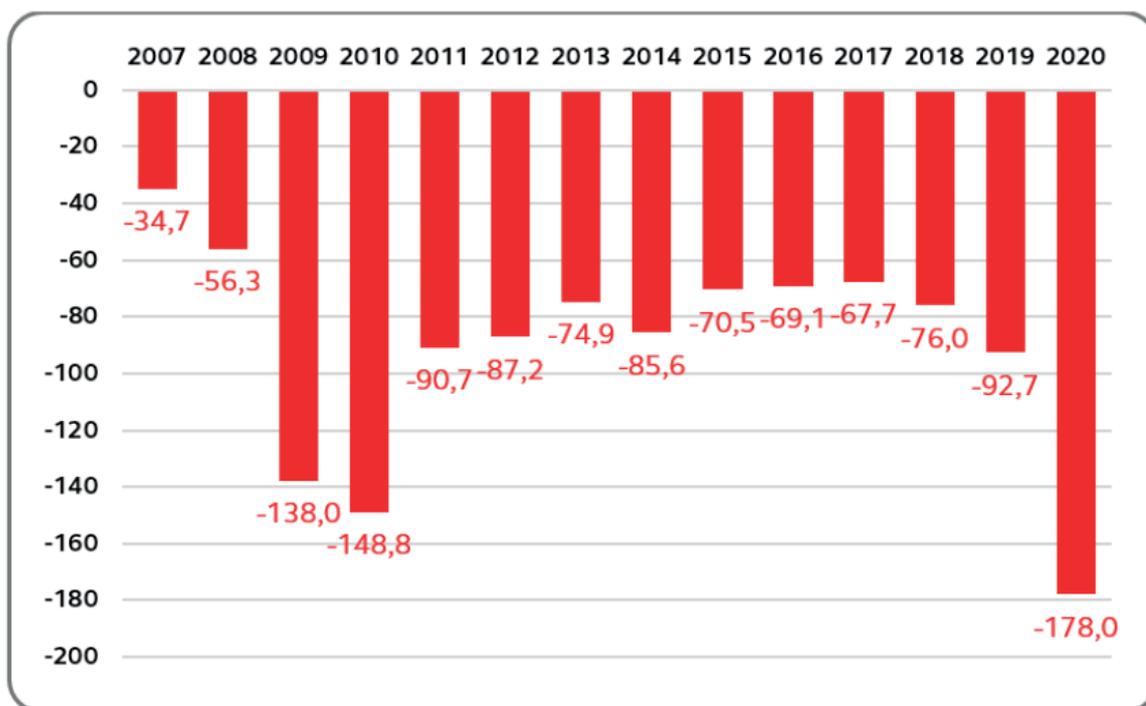
Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques s'établit à 44,5% du PIB en 2020 après 43,8% en 2019. Par ailleurs, la dette des administrations publiques atteint 2 650,1 Md€ en hausse de 270,6 Md€ par rapport à 2019. Elle atteint 115,1% du PIB fin 2020 contre 97,6% en 2019. La détérioration du solde public provient en 1^{er} lieu de l'Etat (-182 Md€) et des administrations de sécurité sociale (- 48,8 Md€). Le besoin de financement des administrations locales affiche un besoin de financement plus contenu (- 4,2 Md€).

Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques en milliard d'euros (INSEE première n°1859 – Mai 2021)

	2017	2018	2019	2020
État	- 70,1	- 66,0	- 85,7	- 182,0
Organismes divers d'administration centrale	- 4,4	- 2,6	- 2,4	23,0
Administrations publiques locales	1,6	2,7	- 1,1	- 4,2
Administrations de sécurité sociale	4,9	11,7	14,5	- 48,8
Ensemble des administrations publiques	- 68,0	- 54,1	- 74,7	- 212,0

De son côté, la Cour des Comptes a publié en avril dernier son rapport annuel sur l'arrêt des comptes 2020 de l'Etat (Le budget de l'Etat en 2020 – résultats et gestion – avril 2021).

Solde budgétaire de l'État 2007-2020 (Md€)



Source : Cour des comptes – données direction du budget

Elle évalue l'incidence de la crise sanitaire sur le solde budgétaire à 92,7 Md€ rendant compte de l'ampleur du coût de la crise. Le déficit de l'Etat qui s'élève à 178 Md€ est en hausse de 84,9 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale et de 85,3 Md€ comparé à 2019. **Il s'agit de la plus forte augmentation depuis celle constatée en 2009 (+ 81,1 Md€) après la crise financière de 2008 rappelle la Cour des Comptes.**

Elle note, par ailleurs, des écarts importants entre les prévisions budgétaires et l'exécution : pour 2020, l'Etat a été obligé de revoir tout au long de l'année ses objectifs en termes de prévisions macroéconomiques et de finances publiques. C'est ainsi que 4 lois de finances rectificatives ont été adoptées afin de prendre en compte le contexte de la crise sanitaire et ses conséquences sur l'économie du pays et les comptes de la nation. Après l'adoption de la quatrième loi de finances rectificative, la prévision de déficit de l'État a été portée à 223,3 Md€, soit 130,1 Md€ de plus qu'en loi de finances initiale. Le déficit constaté en exécution (178,0 Md€) est en définitive nettement inférieur à celui prévu dans la dernière loi de finances rectificative (LFR), de 45,3 Md€. Cette situation résulte notamment d'un volume très important de crédits non dépensés en fin d'année (31,6 Md€), principalement ceux ouverts dans la LFR 4, et qui ont donné lieu à des reports de crédits sur l'exercice suivant pour un montant inédit de 30,8 Md€ (dont 28,8 Md€ sur la seule mission Plan d'urgence face à la crise sanitaire) :

- La sous-consommation des crédits en fin d'année, rappelle la Cour, reflète, au-delà des incertitudes liées à la crise sanitaire, un manque de réalisme des prévisions budgétaires ;
- Les importants reports de crédits sur l'année 2021 qui résultent de la sous-consommation constatée à la fin de l'année 2020 conduisent à une certaine confusion des exercices budgétaires, en contradiction avec le principe d'annualité budgétaire.

Cette hausse inédite résulte de l'incidence de la crise sanitaire sur les dépenses (49,7 Md€ dont 41,8 Md€ sur la mission *Plan d'urgence face à la crise sanitaire*), mais aussi d'une augmentation des autres dépenses de l'État qui reste soutenue en 2020.

En neutralisant l'économie constatée sur la charge de la dette, les dépenses non directement imputables à la crise augmentent en effet de 6,7 Md€ en 2020, soit une dynamique de croissance proche de celle de 2019 (+ 7,3 Md€) et bien supérieure à celle de 2018 (+ 1,5 Md€). L'augmentation des dépenses du budget de l'État entre 2018 et 2021 pourrait s'établir à 90,5 Md€ (+ 27,8 %) selon la Cour des Comptes.

Elle souligne qu'un tel dynamisme s'accompagne d'un risque d'« effet cliquet », c'est-à-dire que les dépenses se maintiennent à un niveau durablement plus élevé qu'avant-crise, pesant ainsi sur la trajectoire de solde et de dette publics.

Concernant le secteur public local, si le choc est moins prononcé pour les collectivités locales (respectivement + 5,3 Md€ et + 1,2 Md€), il n'en demeure pas moins atypiques selon la Cour des Comptes, interrompant plusieurs années de contexte favorable qui avaient vu leur épargne progresser de près de 10 Md€ en cinq ans. Pour les collectivités du bloc communal, les produits de fonctionnement (- 1,3 %) se sont contractés plus fortement que les charges, nombre de recettes n'ayant pas bénéficié totalement des compensations de l'État. Dans ce contexte, l'épargne brute connaît un repli (- 5,5 %), plus marquée pour les communes que pour les EPCI.

Pour 2021, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à la fin du 2^{ème} trimestre à 2 762 Md€ soit +114,9% du PIB (source INSEE) : l'augmentation de la dette brute résulte principalement de celle de l'État qui augmente de 20 Md€ ; la dette des administrations publiques locales augmentent plus modérément sous l'impulsion de la Société du Grand Paris (SGP), d'Ile-de-France Mobilités et des Régions pour 3,2 Md€ (la contribution des communes diminue -0,7 Md€).

Selon la Banque de France, le déficit public resterait trop élevé pour que le ratio de dette publique se réduise durablement.

La vigueur de la reprise permettrait de faire reculer le déficit public autour de – 8 % du PIB en 2021, après –9,2 % en 2020, malgré des dépenses qui resteraient dynamiques.

En effet, le maintien pour environ 60 Md€ des principales mesures d'urgence et de soutien (fonds de solidarité, activité partielle, annulations de cotisations sociales) se cumulerait avec la montée en charge du plan de relance (un peu plus de 25 Md€ de dépenses en 2021) et avec le Ségur de la santé (près de 10 Md€), pour faire progresser à nouveau en 2021 les dépenses publiques hors crédit d'impôt (2 % en volume) après la très forte hausse de 2020 (près de 7 % en volume).

Le taux de prélèvements obligatoires atteindrait en 2021 un niveau légèrement inférieur à son niveau d'avant-crise (43,4 %, contre 43,8 % en 2019). Outre le rebond de la croissance, le financement européen du plan de relance devrait également contribuer à limiter le déficit en 2021. Grâce à la très forte croissance du PIB et à la consommation d'une partie de l'excédent de trésorerie constitué par les administrations publiques auparavant, le ratio de dette publique s'infléchirait légèrement, passant d'environ 115 % du PIB en 2020 à un peu plus de 114 % en 2021, mais plus de 15 points au-dessus du ratio d'environ 98 % en 2019 selon les prévisions de la Banque de France.

Avec la 2^{ème} loi de finances rectificative en date du 24 novembre dernier, succédant à celle adoptée le 19 juillet, le déficit public devrait s'élever à 8,1% du PIB en 2021 selon les dernières estimations du Gouvernement (contre 9,2% en 2020 et 8,4% lors de la prévision initiale de l'Etat). La dette publique devrait atteindre 115,3% du PIB en 2021 contre 122,4% lors de la loi de finances initiale, cette amélioration s'explique par une prévision de croissance en 2021 plus forte qu'attendue : 6,25% au lieu de 6%.

Pour le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP), dans son avis n°HCFP 2021-5, le désendettement reste cependant insuffisant. Selon le HCFP, le surcoût de recettes attendu n'est pas consacré au désendettement mais, au contraire, s'accompagne d'un surcoût de dépenses avec notamment l'indemnité inflation (un coût de +3,6 Md€), le redéploiement de 0,400 M€ de crédits affectés initialement à la dotation de garantie votée en 2021 pour les collectivités ayant perdu des recettes de fonctionnement, et l'aide exceptionnelle pour Ile-de-France Mobilités (+0,800 M€).

1.1.2) Les dispositions du projet de loi de finances de l'Etat pour 2022

C'est dans ce contexte que les discussions sur le projet de loi de finances pour 2022 ont été engagées le 12 octobre dernier par le Gouvernement devant l'Assemblée Nationale. Etabli initialement sur une prospective financière et budgétaire incomplète n'intégrant pas des mesures d'ampleur pourtant annoncées par le Président de la République, le projet de budget a été révisé par le Gouvernement avant même qu'il soit adopté. Le Gouvernement a donc modifié ses prévisions macroéconomiques et sa trajectoire des finances publiques. La loi de finances devrait être votée en décembre prochain.

Concernant les prévisions macroéconomiques :

- La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue avec une prévision de +4% après un fort rebond (+6,25% en 2021) : elle profiterait en particulier de la progression marquée de la consommation, par rapport à une année 2021 où cette dernière restait contrainte par les mesures sanitaires, dans un contexte où le pouvoir d'achat serait très dynamique en 2021,
- L'inflation serait stable à +1,5 % en 2022, la dynamique des prix revenant vers son niveau habituel, en lien avec la reprise économique. Pour mémoire, elle s'est élevée à +0,5% en 2020.

Concernant les prévisions de finances publiques, selon les prévisions de l'Etat, la situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022 après 2 années marquées par un budget de crise pour répondre à l'épidémie de la Covid-19 :

- Le Gouvernement a révisé à la hausse sa prévision de dépenses publiques de 5,3 Md€ par rapport au PLF initial (qui prévoyait déjà une augmentation de la dépense publique de 11 Md€). Au total, les dépenses publiques s'élèveraient à 1 444 Md€ soit 55,7 points de PIB en 2022. Le projet de budget pour 2022 prévoit finalement une baisse du déficit public de 3,1 points de PIB passant de -8,1% en 2021 à -5% en 2022 (représentant une hausse de +0,2 points de déficit par rapport au projet de budget initial),
- Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5 du PIB en 2022 contre 115,3% en 2021,
- Enfin, le Gouvernement a révisé sa prévision de prélèvements obligatoires : ce taux devrait s'établir à 42,6% en 2022.

Le projet de loi de finances modifié prévoit, par ailleurs :

- La stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : Elle sera de 26,8 Md€ en 2022. Les dotations affectées aux collectivités locales bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteront de 95 M€. Les Départements verront leurs dotations de péréquation augmenter de 10 M€. Un choix qui entrainera un redéploiement des crédits au sein de la DGF. Pour financer la croissance de ces enveloppes, le bloc communal sera, en effet, une nouvelle fois sollicité. Pour Saint-Mandé, la DGF sera une nouvelle fois écartelée en 2022 de 130 000 € environ de BP à BP,
- Pour soutenir l'investissement local, le budget prévoit également un abondement de 350 M€ de la DSIL en 2022 affectés aux contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité passe de 10 M€ à 20 M€ en 2022,
- Enfin, le plan d'investissement France 2030, introduit par amendement, modifiant en profondeur le projet de budget initial, prévoit 34 Md€ en autorisation d'engagement (AE) avec une 1^{ère} tranche de 3,5 Md€ en crédits de paiement (CP) en 2022.

D'autres mesures impactent les collectivités locales. Elles portent notamment sur la réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Elle intègre de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation perçus par les communes, la taxe sur la publicité foncière, par exemple). Le Gouvernement propose, en outre, de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités. Pour les Départements, la dotation de soutien à l'investissement départemental sera dorénavant attribuée par les Préfets de Région sous forme de subventions. Elle interroge l'autonomie financière et même opérationnelle des collectivités locales.

1.1.3) Le recul confirmé de l'autonomie financière et même opérationnelle des collectivités locales avec les dernières réformes imposées par l'Etat

Les collectivités voient leur autonomie fiscale et même opérationnelle clairement remise en cause. Le projet de loi de finances pour 2022 renforce en effet le pilotage des budgets locaux par l'Etat.

Comme le rappelle la Cour des Comptes dans son rapport sur les finances publiques locales du 23 novembre dernier, tous les niveaux de collectivités voient leur panier fiscal profondément modifié, sans que les objectifs ayant guidé ces réformes ne soient toujours atteints : le remplacement de la taxe d'habitation (pour les communes et les EPCI) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour les départements) renforce la perte de lien fiscal avec le territoire et les services publics locaux selon la Cour ; le même constat peut être formulé pour les régions, chefs de file en matière de développement économique, qui ne disposent plus de ressources directement rattachées à l'activité économique locale. La Cour des Comptes fait ainsi remarquer que le remplacement d'impôts locaux par des fractions d'impôts nationaux, des dotations ou des prélèvements sur recettes entraîne une rigidification des ressources et tend à réduire les marges de manœuvre des collectivités.

a) Un levier fiscal limité à un seul impôt

L'évolution des bases d'imposition des impôts locaux reste largement dépendante des décisions de l'Etat et de sa politique d'exonération, de dégrèvement et d'abattement.

L'année 2021 est celle de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale, consécutive à la suppression de la taxe d'habitation décidée par le Gouvernement. C'est ainsi que :

- 80% environ des foyers fiscaux ne payent plus de TH sur leur résidence principale depuis 2020,
- Plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale en 2023,
- Les foyers fiscaux qui continuent d'acquitter une TH cette année seront progressivement exonérés : après 30% en 2021, l'exonération sera de 65% en 2022 et de 100% en 2023.

Un des principaux leviers financiers des collectivités locales a donc été supprimé. Les allègements de fiscalité décidés par le Gouvernement se sont traduits par une perte de la maîtrise des recettes des collectivités de 26,4 Md€.

Pour Saint-Mandé, cela représente 15 M€ (équivalent au produit de la taxe d'habitation perçu par la collectivité avant la réforme).

Comme le rappelle l'Association des Maires de France (AMF) dans sa note du 29 septembre dernier sur le projet de loi de finances pour 2022, « ce qui était de l'impôt dont les collectivités pouvaient librement décider les taux pour adopter le produit à la dépense, devient de la dotation, à la main de de l'Etat ».

Par ailleurs, conformément à la loi de finances pour 2020, les collectivités locales n'ont pas la possibilité d'agir sur le taux de la TH sur les résidences principales pour les 20% des contribuables restants, ni sur le taux de la majoration sur les résidences secondaires, pendant une période transitoire de 2 ans (2021 et 2022).

Enfin, avec la loi de finances pour 2021, les communes ne peuvent plus décider de supprimer totalement l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicables sur les logements neufs : elles n'ont plus la possibilité de limiter cette exonération en-deçà de 40% depuis la suppression de la TH.

b) Des réformes fiscales imposées non compensées à 100% par l'Etat

Les différentes mesures prises par le Gouvernement en matière fiscale ne sont pas compensées à 100%.

C'est ainsi qu'en 2019, Saint-Mandé a perdu plus de 0,365 M€ de recettes de fonctionnement compte tenu des mécanismes de compensation financière retenus par l'Etat :

Accusé de réception en préfecture 094-219400678-20211214-CM-14122021-1-DE Date de télétransmission : 29/12/2021 Date de réception préfecture : 29/12/2021
--

- Pour le calcul des allocations de compensation de la TH, l'Etat, rappelons-le, avait figé le taux de la TH, en prenant celui de 1991, soit 12,78%, et non celui en vigueur de 22,93% (en application d'une règle de non prise en compte de l'effet taux),
- Pour le calcul des allocations de compensation relatives aux exonérations de la TF, l'Etat applique chaque année un coefficient de minoration de 0,069.

Pour 2020, la perte de recettes de fonctionnement s'est élevée à plus de 0,550 M€ pour Saint-Mandé.

Pour 2021, la suppression de la taxe d'habitation n'échappe pas à la règle. Elle n'est pas compensée à l'euro près. Pour mémoire, les communes, dont le transfert du produit départemental de la taxe foncière ne couvrirait pas la perte de la suppression de leur taxe d'habitation, bénéficient d'une compensation de l'Etat en application d'un coefficient correcteur figé pour l'avenir, calculé en tenant compte des bases d'imposition définitives de la taxe d'habitation constatées en 2020 sans tenir compte des rôles supplémentaires. Or celles-ci, notifiées par les services fiscaux, ont été largement diminuées sans justification de la part de l'Etat. C'est ainsi que Saint-Mandé a vu ses bases d'imposition baisser en 2020 de plus d'1,1 M€ (soit une baisse d'1,8%) selon les services fiscaux retenant ainsi un coefficient correcteur moins favorable pour la collectivité.

Cela représente une perte de recettes non compensée par l'Etat de plus de 0,260 M€ par an pour Saint-Mandé soit 1,3 M€ sur la période 2022-2025.

c) Des prélèvements sur recettes imposées de plus en plus importantes

Les communes voient, par ailleurs, leurs prélèvements sur recettes, imposés par l'Etat, augmenter. Ils pèsent fortement sur leurs équilibres budgétaires avec notamment :

- En 2012, le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) en augmentation chaque année à fois pour notre territoire intercommunal (EPT) et ses communes membres dont Saint-Mandé,
- En 2000, le prélèvement en application de l'article 55 de la loi SRU,
- et depuis 2020, le prélèvement lié au versement du produit des amendes de police au profit d'Ile-de-France Mobilités et de la Région d'Ile-de-France (0,500 M€ / an pour Saint-Mandé)

C'est ainsi que Saint-Mandé prévoit d'affecter dans son budget 5,3 M€ de crédits par an, en moyenne, soit plus de 20 M€ sur la période 2022-2025, afin de financer ces prélèvements sur recettes.

d) Des dotations de l'Etat fléchées sur des orientations décidées par le Gouvernement

La stratégie de relance nationale s'inscrit dans le cadre du plan France Relance (100 Md€) qui prévoit l'affectation de 10,5 Md€ en faveur des collectivités locales : 2,5 Md€ de soutien à l'investissement à travers différentes dotations, 3,7 Md€ de mesures sectorielles et 4,2 Md€ dédiés à la compensation des pertes de recettes consécutives à la crise sanitaire.

La Cour des Comptes indique que la valorisation du plan de relance intègre donc des dépenses de natures très diverses, dont l'objet peut sembler éloigné d'une stricte démarche de relance. Le soutien de l'Etat à la relance s'accompagne d'une nouvelle démarche de contractualisation avec les collectivités locales à travers deux outils principaux : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), de périmètre intercommunal, et les accords de relance départementaux et régionaux.

Dans ce cadre, l'Etat a renforcé les moyens des préfets de département et confié à l'agence nationale de cohésion de territoires, créée au 1^{er} janvier 2020, la coordination des CRTE et la mission d'appui aux petits collectivités en matière d'ingénierie de projet. Les dotations de soutien à l'investissement local échappent donc complètement à la délibération des élus locaux.

e) Des nouvelles règles de gestion à venir imposées aux collectivités locales ?

Par ailleurs, à travers le programme de stabilité, la France s'est engagée dans une trajectoire de redressement des finances publiques fondée sur une diminution des dépenses de l'ensemble des administrations publiques.

Ainsi que le recommandait récemment la Cour des Comptes, le respect de cette trajectoire devra se traduire par une nouvelle loi de programmation des finances publiques (LPFP) votée à l'automne 2022 et couvrant la durée de la prochaine législature.

Ainsi contrainte par le calendrier électoral, la contractualisation financière qui succèderait aux contrats de Cahors de la LPFP 2018-2022 devra clarifier l'articulation de la contribution attendue des collectivités locales à la relance avec les objectifs nationaux de soutenabilité de la dépense publique. Compte tenu des bons résultats financiers des collectivités locales, celles-ci pourraient être davantage mises à contribution dans la volonté du Gouvernement de redresser les finances publiques après la crise sanitaire.

1.2) La situation financière de la Commune de Saint-Mandé projetée à fin 2021

Comme annoncé lors de la 1^{ère} décision modificative (DM) votée au Conseil municipal de juin dernier, les effets de la crise sanitaire se sont prolongés en ce début d'année obligeant la collectivité à modifier de manière plus importante les prévisions budgétaires initiales avec une nouvelle baisse des recettes de gestion (- 0,450 M€) et des dépenses nouvelles liées notamment à la mise en place du Centre de vaccination (+ 0,272 M€).

La 2^{ème} DM adoptée en octobre a rajouté 0,600 M€ de crédits supplémentaires afin de poursuivre l'activité du Centre de vaccination et de financer le nouveau prélèvement sur recettes lié au versement du produit des amendes de police au profit d'Ile-de-France Mobilités et de la Région d'Ile-de-France (+ 0,450 M€).

Par ailleurs, le dispositif de garanties des recettes pour les Communes et les EPCI voté en 2020 et reconduit cette année par l'Etat n'a pas bénéficié à la Ville de Saint-Mandé ni l'année dernière ni cette année et le financement par l'ARS de 100% de l'activité du Centre de vaccination n'est pas assuré.

En fonctionnement, les recettes devraient s'élever à 42,204 M€ et les dépenses à 39,206 M€ à la fin de l'année 2021 selon les dernières estimations. Avec les dépenses liées aux écritures d'ordre (dotations aux amortissements), le résultat d'exercice devrait s'établir à 1,2 M€ environ.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2020	Crédits ouverts 2021	CA prév 2021	Ecart / BP 2021	Evol en %	Ecart / CA 2020	Evol en %
013	atténuations des charges	190 488	150 000	150 000	0	0,0%	-40 488	-21,3%
70	Ressources d'exploitation	4 602 435	5 866 450	5 507 295	-359 155	-6,1%	904 860	19,7%
73	Ressources fiscales (impôts et taxes)	33 266 528	31 182 435	32 895 060	1 712 625	5,5%	-371 468	-1,1%
74	Ressources institutionnelles	4 066 074	3 937 858	3 140 000	-797 858	-20,3%	-926 074	-22,8%
75	Autres produits de gestion courante	357 974	309 720	266 500	-43 220	-14,0%	-91 474	-25,6%
RECETTES DE GESTION COURANTE		42 483 499	41 446 463	41 958 855	512 392	1,2%	-524 644	-1,2%
76	Produits financiers	120 919	120 920	120 920	0	0,0%	1	0,0%
77	Produits exceptionnels (hors recettes de cession)	52 587	45 500	124 150	78 650	172,9%	71 563	136,1%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		42 657 005	41 612 883	42 203 925	591 042	1,4%	-453 080	-1,1%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		CA 2020	Crédits ouverts 2021	CA prév 2021	Ecart / BP 2021	Evol en %	Ecart / CA 2020	Evol en %
014	Prélèvements sur recettes	6 441 093	5 952 835	5 893 235	-59 600	-1,0%	-547 858	-8,5%
65	Autres charges de gestion courante	1 484 950	1 616 720	1 515 880	-100 840	-6,2%	30 930	2,1%
66	Charges d'intérêts dette	621 212	575 000	561 750	-13 250	-2,3%	-59 462	-9,6%
66	ICNE	-24 500	-100 000	-100 000	0	0,0%	-75 500	308,2%
67	Charges exceptionnelles	1 059 450	1 332 250	1 260 000	-72 250	-5,4%	200 550	18,9%
68	Dotations aux provisions	0	50 000	0	-50 000	-100,0%	0	0,0%
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0,0%	0	0,0%
DEPENSES OBLIGATOIRES		9 582 205	9 426 805	9 130 865	-295 940	-3,1%	-451 340	-4,7%
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 104 084	18 088 450	17 800 000	-288 450	-1,6%	695 916	4,1%
011	Charges à caractère général	9 130 259	11 282 005	10 724 625	-557 380	-4,9%	1 594 366	17,5%
65	Subventions versées org. Publics et privés	1 494 184	1 564 980	1 550 860	-14 120	-0,9%	56 676	3,8%
DEPENSES D'ACTIVITES		27 728 528	30 935 435	30 075 485	-859 950	-2,8%	2 346 957	8,5%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		37 310 733	40 362 240	39 206 350	-1 155 890	-2,9%	1 895 617	5,1%

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20211214-CM-14122021-1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

En investissement, les recettes devraient s'élever à 7,955 M€ et les dépenses à 13,265 M€. Les dépenses d'équipements devraient s'élever à 11,7 M€ sur 14,6 M€ de crédits ouverts (avec RAR) : les lignes budgétaires dédiées aux acquisitions foncières et aux préemptions commerciales ne seraient pas utilisées cette année (- 0,718 M€), le financement de la surcharge foncière du programme situé au 66 De Gaulle sera décalé en 2022 (-0,150 M€) et les opérations de requalification urbaine Pointe P. Bert et rue B. Levy sont reportées en 2022 (-1,6 M€).

Avec les recettes liées aux écritures d'ordre, le résultat d'exercice devrait dégager un déficit de 3,5 M€, la collectivité ayant fait le choix d'annuler en cours d'année l'emprunt d'équilibre et de couvrir ce déficit par le fonds de roulement dégagé l'année dernière (10,2 M€).

RECETTES INVESTISSEMENT		CA 2020	Crédits ouverts 2021	CA prév 2021	Ecart / BP 2021	Evol en %	Ecart / CA 2020	Evol en %
16	Emprunts d'équilibre	0	0	0	0	0,0%	0	0,0%
165	Dépôts et cautions	1 396	10 000	0	-10 000	-100,0%	-1 396	-100,0%
27	Autres immobilisations financières	0	40 000	0	-40 000	-100,0%	0	0,0%
10	FCTVA	2 522 096	955 000	1 250 000	295 000	30,9%	-1 272 096	-50,4%
10	Taxe d'aménagement	251 204	150 000	150 000	0	0,0%	-101 204	-40,3%
1068	Exédents de fonctionnement capitalisés	4 102 578	5 309 150	5 309 150	0	0,0%	1 206 572	29,4%
13	Subventions d'investissement perçues	2 082	791 459	1 246 190	454 731	57,5%	1 244 108	59742,5%
RECETTES INVESTISSEMENT		6 879 357	7 255 609	7 955 340	699 731	9,6%	1 075 983	15,6%
DEPENSES INVESTISSEMENT		CA 2020	Crédits ouverts 2021	CA prév 2021	Ecart / BP 2021	Evol en %	Ecart / CA 2020	Evol en %
20	Immobilisations incorporelles	480 777	800 795	720 795	-80 000	-10,0%	240 018	49,9%
21	Immobilisations corporelles	10 255 873	7 752 540	7 422 540	-330 000	-4,3%	-2 833 333	-27,6%
21	Acquisitions foncières	5 863	717 970	0	-717 970	-100,0%	-5 863	-100,0%
23	Immobilisations en cours	646 310	3 833 742	2 222 695	-1 611 047	-42,0%	1 576 385	243,9%
204	Subventions d'équipements versées	830 368	1 495 910	1 345 910	-150 000	-10,0%	515 542	62,1%
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS		12 219 190	14 600 956	11 711 939	-2 889 017	-19,8%	-507 251	-4,2%
16	Remboursement capital dette	1 647 462	1 550 000	1 522 591	-27 409	-1,8%	-124 871	-7,6%
165	Dépôts et cautionnements	842	10 000	0	-10 000	-100,0%	-842	-100,0%
27	Autres immobilisations financières	6 100	40 000	30 000	-10 000	-25,0%	23 900	391,8%
020	Dépenses imprévues	0	177 914	0	-177 914	-100,0%	0	0,0%
DEPENSES INVESTISSEMENT		13 873 593	16 378 870	13 264 530	-3 114 340	-19,0%	-609 063	-4,4%

Le résultat cumulé toutes sections confondues devrait s'établir à 5,6 M€ après reprise des résultats antérieurs.

Résultats	2019	2020	2021 estimation	Ecart / CA 2020	Evol en %	Ecart / CA 2019	Evol en %
Résultat d'exercice fonctionnement	5 861 257	3 662 181	1 216 575	-2 445 606	-66,8%	-4 644 682	-79,2%
Résultat antérieur	341 782	2 176 326	529 357	-1 646 969	-75,7%	187 575	54,9%
résultat clôture section fonctionnement	6 203 039	5 838 507	1 745 932	-4 092 575	-70,1%	-4 457 107	-71,9%
Résultat d'exercice investissement	-3 058 456	-1 984 244	-3 529 190	-1 544 947	77,9%	-470 735	15,4%
Résultat antérieur	6 564 355	6 362 562	7 367 645	1 005 083	15,8%	803 289	12,2%
résultat clôture section investissement	3 505 899	4 378 318	3 838 454	-539 864	-12,3%	332 555	9,5%
fonds de roulement	9 708 938	10 216 825	5 584 386	-4 632 439	-45,3%	-4 124 552	-42,5%

En termes d'indicateurs de gestion, Saint-Mandé devrait voir, par conséquent, ses ratios se dégrader à la fin de l'année 2021.

Elle maintiendrait malgré tout une capacité d'autofinancement brut (3 M€) > au remboursement annuel du capital de dette (1,5 M€).

Par ailleurs, grâce à sa gestion active de la dette, son stock de dette diminuerait d'1,5 M€ par rapport à 2020 et de 3,2 M€ par rapport à 2019. Sa capacité de désendettement serait maintenue en dessous de 6 ans.

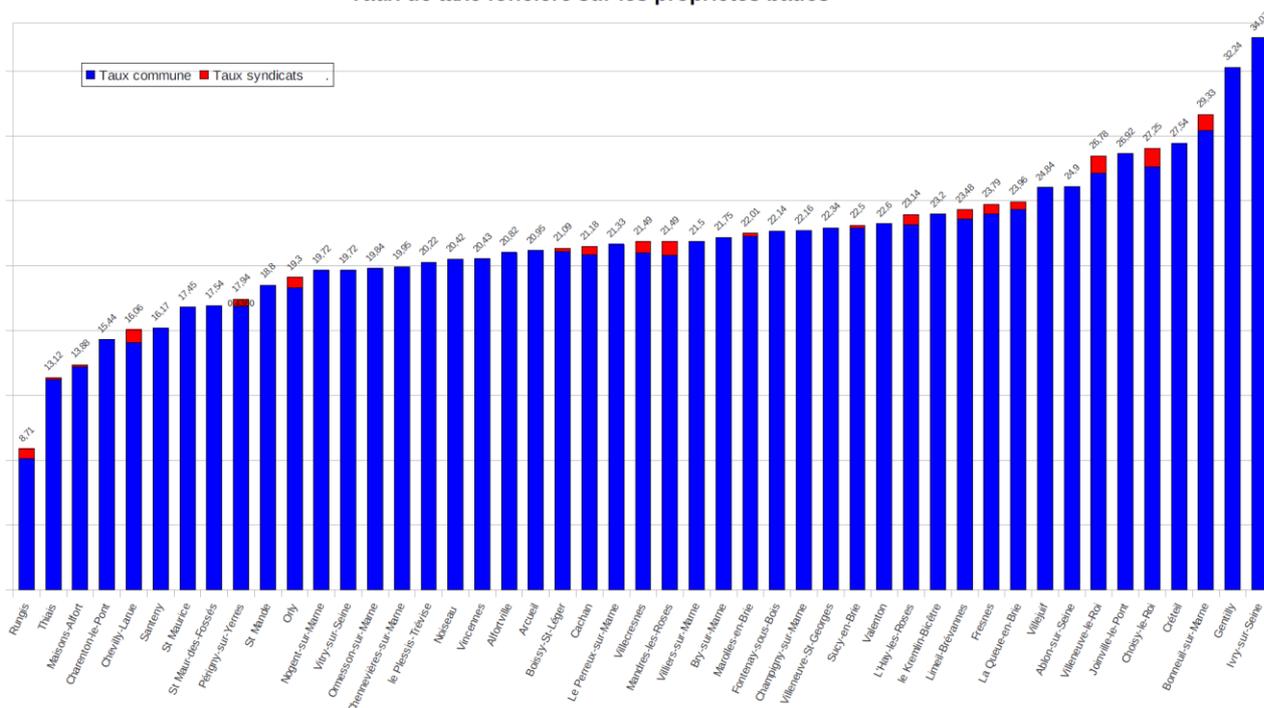
Indicateurs de gestion (hors produits de cession)	2019	2020	2021 estimation	Ecart / CA 2020	Evol en %	Ecart / CA 2019	Evol en %
Epargne de gestion	9 471 449	6 828 930	4 474 255	-2 354 675	-34,5%	-4 997 194	-52,8%
Capacité d'autofinancement brut	7 661 535	5 346 274	2 996 575	-2 349 699	-44,0%	-4 664 960	-60,9%
<i>taux d'épargne brute</i>	17,0%	12,5%	7,1%				
Capacité d'autofinancement net	6 072 919	3 698 812	1 473 984	-2 224 828	-60,1%	-4 598 935	-75,7%
Stock de dette	20 103 398	18 456 066	16 933 475	-1 522 591	-8,2%	-3 169 923	-15,8%
Capacité de désendettement	2,6	3,5	5,7				

1.3) La programmation 2022-2025 préserve la situation financière de Saint-Mandé

Comme l'année dernière et conformément à la ligne directrice présentée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, la collectivité se fixe comme objectif de :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB),
- Pour la TFPB, Saint-Mandé fait le choix de maintenir son taux à 18,8%, un des taux les plus bas du Département

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties



- Définir une trajectoire d'épargne brute au minimum équivalente au remboursement du capital de la dette (soit par conséquent, une épargne nette positive),
- Maintenir un niveau de dette autour de 20 M€ à la fin du mandat, soit le montant de 2019, et une capacité de désendettement en dessous de 10 ans (inférieur au seuil d'alerte de 12 ans fixé par l'Etat).

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20211214-CM-14122021-1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

La prospective établit ici pourrait bien entendu être largement modifiée après les élections présidentielles et législatives de l'année prochaine. Elles pourraient aboutir à une nouvelle relation Etat / Collectivités locales largement défavorables aux communes.

Saint-Mandé dégagerait près de 12 M€ d'autofinancement brut de la section de fonctionnement sur la période 2022-2025.

Section de Fonctionnement	2022	2023	2024	2025	Total 2022-2025	Moy. sur la période
Recettes d'exploitation	6,165	6,229	6,295	6,362	25,051	6,263
Recettes fiscales	32,742	33,764	34,027	34,293	134,826	33,707
DGF	1,650	1,567	1,489	1,415	6,121	1,530
Subventions et dotations	1,553	1,655	1,656	1,657	6,521	1,630
Autres recettes de gestion courante	0,525	0,526	0,526	0,525	2,102	0,525
= Recettes de gestion courante	42,635	43,741	43,993	44,252	174,621	43,655
<i>écart bp n-1</i>		1,106	0,252	0,259	1,617	0,404
<i>évol. bp n-1</i>		2,6%	0,6%	0,6%		
+ Produits financiers	0,121	0,121	0,121	0,121	0,484	0,121
+ Produits exceptionnels (hors cession)	0,046	0,046	0,046	0,046	0,184	0,046
Total recettes de fonctionnement (1)	42,802	43,908	44,160	44,419	175,289	43,822
<i>écart bp n-1</i>		1,106	0,252	0,259		
<i>évol. bp n-1</i>		2,6%	0,6%	0,6%		
Prélèvements sur recettes	5,415	5,210	5,258	5,308	21,191	5,298
Charges financières	0,450	0,445	0,435	0,365	1,695	0,424
Charges exceptionnelles	1,207	1,207	1,207	1,207	4,828	1,207
Provision pour risques et charges	0,050	0,050	0,050	0,050	0,200	0,050
Dépenses imprévues	0,100	0,100	0,100	0,100	0,400	0,100
Contributions obligatoires	1,256	1,275	1,294	1,314	5,139	1,285
Autres charges obligatoires	0,329	0,328	0,328	0,328	1,313	0,328
s. total dépenses obligatoires et incompressibles	8,807	8,615	8,672	8,672	34,766	8,692
s. total dépenses gestion courante (011+012+065 subventions)	31,495	31,972	32,356	32,742	128,565	32,141
<i>écart bp n-1</i>		0,477	0,384	0,386	1,247	0,312
<i>évol. bp n-1</i>		1,5%	1,2%	1,2%		
Total dépenses de fonctionnement (2)	40,302	40,587	41,028	41,414	135,688	33,922
<i>écart bp n-1</i>		0,285	0,441	0,386		
<i>évol. bp n-1</i>		0,7%	1,1%	0,9%		
<u>Autofinancement annuel brut dégagé de la section F (3=1-2)</u>	<u>2,500</u>	<u>3,321</u>	<u>3,132</u>	<u>3,005</u>	<u>11,958</u>	<u>2,990</u>

La capacité d'autofinancement brut estimée chaque année tient compte de l'évolution attendue des recettes et des dépenses de fonctionnement. Selon les scénarios retenus à ce stade de la prospective financière :

a) En recettes de fonctionnement :

- Les produits des services devraient retrouver un rythme normal à partir de 2022 sous réserves de l'évolution de la pandémie,
- Les bases forfaitaires augmenteront de 2,6% en 2022, 1,5% en 2023 puis 1% en 2024 et 2025;
- Les valeurs locatives servant de base au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmenteront de façon significative avec l'intégration des locaux d'Ubisoft en 2023,
- Les droits de mutation sont évaluées à 2,650 M€ / an (inconnues sur les taux d'intérêts et le marché immobilier),
- Enfin, la DGF poursuivra sa baisse de 5% / an au titre de l'écrêtement.

b) En dépenses de fonctionnement :

- L'impact des prélèvements SRU sera atténué par les surcharges foncières,
- La baisse des intérêts de la dette devrait se poursuivre,
- enfin, l'évolution des charges serait globalement contenue (+1,5% en 2023 et +1,2% en 2024 et 2025).

Par ailleurs, avec les 3 emprunts contractualisés en début de mandat pour un montant total de 9,8 M€ et qui seront mobilisés en 2022 et 2023, la capacité financière de la collectivité, hors fonds de roulement (FDR), serait de 26,8 M€ sur la période 2022-2025 :

- 11,958 M€ de capacité d'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement,
- 0,600 M€ de taxe d'aménagement
- 4,485 M€ de produits de cession en 2022
- 9,8 M€ d'emprunts nouveaux : 2,8 M€ mobilisés en 2022 et 7 M€ en 2023

Capacité d'investissement hors FDR	2022	2023	2024	2025	Total 2022- 2025	Moy. sur la période
Autofinancement annuel brut dégagé de la section F	2,500	3,321	3,132	3,005	11,958	2,990
+ Autres ressources propres de la collectivité	0,150	0,150	0,150	0,150	0,600	0,150
+ Cession	4,485				4,485	1,121
+ Emprunts d'équilibre	2,800	7,000	0,000	0,000	9,800	2,450
= Total recettes disponibles (4)	9,935	10,471	3,282	3,155	26,843	5,590
- Remboursement capital dette (5)	1,651	1,956	2,170	2,201	7,978	1,995
Capacité d'investissement (6=4-5)	8,284	8,515	1,112	0,954	18,865	3,595

Enfin, compte tenu de la gestion rigoureuse de la dette, le remboursement du capital des emprunts serait contenu à 8 M€ sur la période 2022-2025. La capacité financière nette de la collectivité affectée aux investissements serait donc de 18,9 M€ sur les 4 prochaines années hors recettes directement générées par les investissements (remboursement de TVA par le FCTVA et subventions). **Avec le fonds de roulement estimé à 5,6 M€ fin 2021, la capacité de financement serait de 24,5 M€.**

Avec les niveaux de recettes attendus générées directement par les investissements, la capacité financière de Saint-Mandé permettrait de financer les investissements programmés dans la PPI 2022-2025 conformément aux engagements pris dont le besoin de financement s'élèverait à 23,8 M€.

La programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2025 permettra donc de planifier, au-delà des dépenses récurrentes annuelles, indispensables pour entretenir et renouveler son patrimoine existant (chiffrés à 3 M€ par an en moyenne soit 12 M€ sur la période), de financer les mesures nouvelles tout en préservant les équilibres financiers et notamment :

- Les travaux d'infrastructure liés au cadre de vie
- Le programme de vidéo protection (sécurité)
- Les surcharges foncières
- Le programme de rénovation thermique (PRT) des bâtiments communaux
- L'ouverture d'une nouvelle crèche en 2022
- La rénovation de la Médiathèque
- Les cours d'oasis dans les écoles (vie scolaire)

Elle reprend les éléments de la PPI présentés au Conseil Municipal du 16 décembre 2020 lors des 1^{ères} orientations budgétaires de la mandature, actualisés à travers le vote du BP 2021 et de la 1^{ère} Décision Modificative 2021.

Ils seront également actualisés lors de la préparation du BP 2022 qui se terminera mi-janvier en fonction notamment des dernières informations financières attendues (notification définitive des bases fiscales 2021, adoption de la loi de finances 2022, etc...).

PPI prévisionnelle - en M€	Rappel 2021 (prévision crédits engagés au 31/12)	2022	2023	2024	2025	Total 2022-2025
Dépenses récurrentes annuelles (patrimoine communal)	2,950	3,080	2,965	2,940	2,925	11,910
administration générale dont :	0,565	0,540	0,590	0,590	0,590	2,310
<i>DSI</i>	0,200	0,280	0,350	0,350	0,350	1,330
<i>Mobiliers, matériels et petits équipements</i>	0,125	0,130	0,125	0,125	0,125	0,505
propreté et cadre de vie	1,545	1,995	1,795	1,795	1,795	7,380
sécurité et tranquillité publique	0,090	0,060	0,050	0,050	0,050	0,210
affaires culturelles	0,075	0,050	0,065	0,050	0,035	0,200
Petite enfance familles et vie scolaire	0,285	0,305	0,335	0,325	0,325	1,290
Sports et vie associative	0,100	0,100	0,100	0,100	0,100	0,400
Dév économique et commerces	0,250	0,030	0,030	0,030	0,030	0,120
Mesures nouvelles dont :	5,533	13,130	5,219	7,772	3,075	29,196
Programme de rénovation thermique PRT	0,857	0,375	0,450	0,735	0,730	2,290
sécurité et tranquillité publique CSU vidéo protection et autres équipements	0,175	0,175	0,075	0,360	0,070	0,680
Aménagement - VEFA Berulle		6,900				6,900
Construction Equipement P. Bert	0,320					0,000
Travaux d'infrastructure - cadre de vie	1,760	3,200	3,000	3,000	1,000	10,200
Petite enfance nouvelle crèche C. Pasteur	0,621	0,080				0,080
Vie scolaire et périscolaire (dont cour d'école oasis)	0,160	0,525	0,085			0,610
Equipements culturels dont la rénovation de la Médiathèque	0,055	0,505	0,050	2,372		2,927
Equipements sports et vie associative	0,470	0,250	0,309	0,200	0,170	0,929
Dév économique et commerces	0,215	0,105	0,105	0,105	0,105	0,420
Prospective surcharges foncières	0,900	1,015	1,145	1,000	1,000	4,160
Total des dépenses PPI	8,483	16,210	8,184	10,712	6,000	41,106
Subvention	1,235	0,930	0,985	2,060	0,500	4,475
FCTVA	1,200	2,500	1,200	1,600	0,800	6,100
Autres recettes (vente VEFA Berulle)		6,767				6,767
Total recettes PPI	2,435	10,197	2,185	3,660	1,300	17,342
Besoin de financement	-6,048	-6,013	-5,999	-7,052	-4,700	-23,764

2) Les orientations générales du budget 2022

2.1) Les grands équilibres prévisionnels du budget 2022

Soumis au principe d'équilibre, la construction budgétaire oblige la collectivité, dans l'ordre, à :

- Définir son objectif d'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement,
- Puis, estimer son niveau de recettes,
- Enfin, déterminer ses dépenses à caractère obligatoire et les mesures nouvelles.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20211214-CM-14122021-1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

a) L'objectif en 2022 est de dégager de la section de fonctionnement une capacité d'autofinancement > à 2 M€ pour couvrir le remboursement du capital de la dette et de financer davantage par ses fonds propres le programme d'investissement afin de limiter le recours à l'emprunt.

b) En 2022, les recettes de fonctionnement s'établiraient à 42,8 M€ environ selon les hypothèses retenues à ce stade de l'année :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA prév 2021	Budget cible 2022	Ecart BP à BP	Evol BP à BP
013	atténuations des charges	110 000	298 714	112 200	190 488	150 000	150 000	150 000	0	
70	Ressources d'exploitation	6 070 304	6 294 026	5 967 726	4 602 435	5 837 540	5 507 295	6 164 675	327 135	5,6%
	dont droits de voirie	195 000	301 935	195 000	153 302	195 000	445 000	499 000	304 000	155,9%
73	Ressources fiscales (impôts et taxes)	32 343 302	34 100 943	33 280 832	33 266 528	31 099 935	32 895 060	32 741 885	1 641 950	5,3%
	TEOM	1 909 438	1 912 651	2 081 287	1 935 857	0	0	0	0	0,0%
	Fiscalité ménages (TH + TF)	23 399 925	23 766 872	23 966 259	23 652 031	23 616 650	24 642 190	25 283 600	1 666 950	7,1%
	Droits de mutation	2 200 000	3 400 463	2 400 000	2 629 970	2 600 000	3 000 000	2 650 000	50 000	1,9%
74	Ressources institutionnelles	3 583 903	3 757 499	3 516 667	4 066 074	3 629 780	3 140 000	3 203 410	-426 370	-11,7%
	DGF	1 910 000	1 930 843	1 853 609	1 850 236	1 780 000	1 738 078	1 650 000	-130 000	-7,3%
	Autres dotations Etat (compensation financière)	369 200	398 462	369 200	428 170	461 850	26 450	26 450	-435 400	-94,3%
	Subventions et participations perçues	1 267 598	1 403 866	1 240 198	1 747 222	1 263 670	1 263 670	1 379 100	115 430	9,1%
75	Autres produits de gestion courante	373 076	368 582	395 876	357 974	371 275	266 500	375 105	3 830	1,0%
RECETTES DE GESTION COURANTE		42 480 585	44 819 764	43 273 301	42 483 499	41 088 530	41 958 855	42 635 075	1 546 545	3,8%
76	Produits financiers	120 919	120 919	120 919	120 919	120 920	120 920	120 920	0	0,0%
77	Produits exceptionnels	45 375	74 043	45 375	3 378 487	45 500	124 150	45 900	400	0,9%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		42 646 879	45 014 726	43 439 596	45 982 905	41 254 950	42 203 925	42 801 895	1 546 945	3,7%

Les recettes augmenteraient de 3,7% l'année prochaine (+ 1,5 M€) par rapport au BP 2021. Elles intègrent à ce stade de la préparation budgétaire les principales hypothèses suivantes :

- Le produit des services en hausse avec notamment l'application de la grille tarifaire d'occupation du domaine public votée en 2021, la création d'un tarif spécifique de stationnement pour les 2 et 3 roues et la fin de l'exonération des droits de terrasses pour les commerçants en 2022,
- Un produit fiscal avec une revalorisation globale des bases d'imposition de 2,6% sans hausse des taux des taxes foncières,
- Une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat l'année prochaine de l'ordre de 0,130 M€.

c) Le projet de budget 2022 devra, par ailleurs, affecter plus de 8,8 M€ de crédits aux dépenses obligatoires :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA prév 2021	Budget cible 2022	Ecart BP à BP	Evol BP à BP
014	Prélèvements sur recettes	6 324 431	6 209 933	6 479 816	6 441 093	5 544 820	5 893 235	5 414 850	-129 970	-2,3%
	Reversement TEOM	1 635 000	1 635 000	1 670 000	1 670 000	0	0	0	0	-
	FPIC	900 000	785 503	900 000	811 131	900 000	865 730	910 000	10 000	1,1%
	Reversement FNGIR	3 754 816	3 754 816	3 754 816	3 754 816	3 754 820	3 754 820	3 754 850	30	0,0%
	Prélèvement art.55 loi SRU	34 615	34 614	155 000	149 073	890 000	848 015	250 000	-640 000	-71,9%
	Prélèvement amendes de police	0	0	0	56 073	0	424 670	500 000	500 000	-
65	Autres charges de gestion courante	1 145 436	1 228 171	1 375 285	1 484 950	1 459 915	1 515 880	1 585 170	125 255	8,6%
	Indemnités élus + frais assimilés	251 000	246 973	256 020	239 452	277 600	246 500	277 600	0	0,0%
	Contributions obligatoires écoles	241 151	253 734	365 880	341 603	360 115	365 995	362 770	2 655	0,7%
	Contribution charges territoriales EPT	90 000	172 167	200 000	353 471	300 000	319 960	350 000	50 000	16,7%
	Service d'incendie	470 000	469 999	470 000	477 709	470 000	566 375	543 000	73 000	15,5%
	Autres charges de gestion	93 285	85 299	83 385	72 715	52 200	17 050	51 800	-400	-0,8%
66	Charges d'intérêts dette	663 611	655 153	611 250	621 212	575 000	561 750	450 000	-125 000	-21,7%
66	ICNE	-38 551	-38 551	-24 500	-24 500	-100 000	-100 000	0	100 000	-100,0%
67	Charges exceptionnelles	1 204 455	1 387 275	1 303 507	1 059 450	1 232 250	1 260 000	1 207 250	-25 000	-2,0%
	Subventions versées aux concessionnaires	1 054 000	1 025 454	1 157 761	973 498	1 090 000	1 060 000	1 090 000	0	0,0%
	Titres annulés	80 414	281 914	80 414	65 655	77 500	50 000	50 000	-27 500	-35,5%
	Autres charges exceptionnelles	70 041	79 907	65 332	20 297	64 750	150 000	67 250	2 500	3,9%
68	Dotations aux provisions	0	0	0	0	50 000	0	50 000	0	0,0%
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	100 000	0	100 000	0	0,0%
DEPENSES OBLIGATOIRES		9 299 382	9 441 981	9 745 358	9 582 205	8 861 985	9 130 865	8 807 270	-54 715	-0,6%

Malgré un nouveau prélèvement sur les recettes fiscales de 0,500 M€ / an imposé par l'Etat pour financer les transports en Ile-de-France (prélèvement sur le produit des amendes de police), ces dépenses seront légèrement en baisse de 0,055 M€ environ par rapport au BP 2021 grâce à l'action de l'équipe municipale : les intérêts des emprunts continueront de diminuer l'année prochaine en application d'une gestion rigoureuse de la dette (-0,125 M€) et le prélèvement SRU sera également en forte diminution en 2022 grâce au financement des surcharges foncières menées antérieurement (-0,640 M€).

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20211214-CM-14122021-1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

d) Compte tenu de ces éléments, **les dépenses de fonctionnement courantes s'élèveront entre 31,5 M€ et 32 M€ dans la limite d'une augmentation de +3,5%/+4,5% par rapport au budget 2021 afin de financer :**

- Les charges à caractère général,
- Les dépenses de personnel,
- Les subventions versées aux organismes publics et privés.

Le budget devra financer les mesures nouvelles conformément aux engagements pris et notamment :

- Les actions concourant à l'amélioration quotidienne du cadre de vie (externalisation de la propreté, entretien des espaces extérieurs et des espaces verts),
- La sécurité par le renforcement des effectifs de la police municipale et des conditions de travail,
- L'application, en année pleine, du nouveau marché de la restauration collective,
- La création du service jeunesse et du service senior,
- L'ouverture en 2022 d'une nouvelle crèche de 26 places,
- Les nouvelles mesures relevant des ressources humaines.

Le soutien aux associations sera maintenu et les animations tout au long de l'année seront renforcées en 2022. Enfin, le soutien aux activités du CCAS sera également reconduit.

d) En investissement, le budget 2022 sera consolidé dans le cadre de la PPI 2021-2025. Le budget d'investissement annuel de la commune découlera de la PPI 2021-2025 comprenant les dépenses récurrentes afin de maintenir le patrimoine existant, les dépenses déjà engagées et les dépenses nouvelles issues du programme présenté lors des 1ères orientations budgétaires de la mandature au Conseil Municipal du 16 décembre 2020.

Compte tenu de sa capacité financière, Saint-Mandé sera en mesure de financer son programme issu de la programmation pluriannuelle d'investissement grâce à :

- La capacité d'autofinancement brute dégagée de son budget de fonctionnement,
- Les produits de cession attendus en 2022,
- Les recettes d'investissement générées par la PPI (subventions des différents financeurs comme la Région, le Département, la MGP et FCTVA),
- Les emprunts couvrant le besoin de financement final.

e) schéma final prévisionnel

Section de Fonctionnement	BP 2021	BP 2022 cible
+ recettes de fonctionnement	+ 41,255 M€	+ 42,802 M€
- prélèvements sur recettes	- 5,545 M€	- 5,400 M€
- charges intérêts de la dette	- 0,575 M€	- 0,450 M€
- autres dépenses de fonct. obligatoires	- 2,742 M€	- 2,950 M€
- dépenses de fonct. courantes	- 30,6 M€	- 31,5 M€ / - 32 M€
= autofinancement brut dégagé de la section de fonct.	= +1,780 M€	= +2 M€ / +2,5 M€
Section d'Investissement	BP 2021	BP 2022 cible
= autofinancement brut dégagé de la section de fonct.	= +1,780 M€	= +2 M€ / +2,5 M€
- remboursement capital dette	- 1,625 M€	- 1,7 M€
= autofinancement net après remboursement capital dette	= +0,155 M€	= +0,3 M€ / +0,8 M€
+ autres ressources propres d'investissement	+0,150 M€	+0,150 M€
+ produits de cession	+ 0 M€	+4,500 M€
= capacité d'investissement propre (hors emprunts + recettes PPI)	= +0,305 M€	= +4,95 M€ / 5,45 M€

2.2) L'état prévisionnel des effectifs et des dépenses de personnel

L'évolution des dépenses de personnel

En 2021, la Ville a dû absorber le coût budgétaire de différentes mesures de l'Etat :

- La double hausse du SMIC à hauteur de 0,99% en janvier et de 2,2% en octobre 2021 (contre 1,2 % en 2020),
- La poursuite du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires civils et des militaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière,
- La prime de précarité instaurée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 (depuis le 1er janvier 2021, un agent contractuel de la fonction publique bénéficie d'une indemnité de fin de contrat dite « prime de précarité » à hauteur de 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus).

Elle a également absorbé le coût budgétaire du déploiement de nouveaux services ou de l'optimisation d'autres services à la population :

- Le recrutement d'un agent d'accueil et de logistique au Conservatoire auprès de la Direction des affaires culturelles (création de poste 2021),
- Le recrutement de deux professeurs au sein du Conservatoire, percussions et formation musicale (création de poste 2021),
- Le recrutement d'un manager de centre-ville et d'un Coordinateur Jeunesse,
- L'impact budgétaire sur l'année pleine du recrutement d'un régisseur des équipements culturels et d'un responsable adjoint du Pôle Cadre de vie (création de postes 2020),
- La poursuite de la mise en œuvre d'un plan de mise en stage des agents contractuels.

En 2021, la collectivité a pu pourvoir certains postes laissés vacants en 2020.

Elle a connu, comme chaque année, des mouvements de personnel « naturels » générant soit des surcoûts (remplacements des absences temporaires pour maladie ou maternité) soit des « économies » (vacances de poste suite à des départs pour mutation, détachement, retraite, disponibilité).

Par ailleurs, cette année 2021 dans la continuité de l'année 2020 a été impactée par les effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 :

- Le centre de dépistage a été maintenu ouvert toute l'année,
- Un centre de vaccination a été ouvert courant janvier 2021 en partenariat avec la Ville de Vincennes.

Dans ce contexte, et en tenant compte de la poursuite des efforts de gestion inhérents à une politique de maîtrise de la masse salariale, la Ville enregistre une hausse de ses dépenses de personnel en 2021, qui reste pour autant inférieure à celle prévue au BP 2021 :

Evol.	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021	Estimation Réalisé 2021
dépenses de personnel Ville (1)	17 850 000	16 890 531	17 450 000	16 709 717	17 450 000	17 385 395
dépenses de personnel CCAS (hors personnel médical) (2)	450 000	432 611	450 000	394 367	450 000	414 605
dépenses de personnel (012) (1+2)	18 300 000	17 323 142	17 900 000	17 104 084	17 900 000	17 800 000

Par ailleurs, la généralisation du RIFSEEP à toutes les filières concernées a été reportée à l'année 2022.

Pour 2022, il faudra prendre en considération les éléments de contexte suivants :

- La hausse annoncée du SMIC à hauteur de 1,5%,

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20211214-CM-14122021-1-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

- L'indemnité de 100 euros versée en janvier 2022 à certains agents pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, dite « prime carburant »,
- La revalorisation des grilles de rémunération des agents de catégorie C suite au relèvement de l'indice minimal de traitement porté à l'indice 340 à compter du 1er janvier 2022, et la bonification d'ancienneté d'1 an après reclassement pour les agents relevant des grilles de rémunération C1 et C2,
- Le GVT (Glissement Vieillesse technicité), soit le coût des avancements individuels liés au déroulement de carrière des fonctionnaires à effectif constant,
- La généralisation du RIFSEEP à toutes les filières concernées (report 2021),
- La poursuite de la mise en œuvre du plan élargi de mise en stage des agents contractuels,
- Le coût des élections présidentielles et législatives,
- L'impact budgétaire sur l'année pleine du recrutement d'un manager de centre-ville, d'un Coordinateur Jeunesse, des 3 postes créés au sein du Conservatoire en septembre 2021 et du reclassement d'un agent de catégorie B de la filière d'enseignement artistique,
- La finalisation des recrutements en cours correspondant aux postes vacants, notamment au sein de la Police Municipale,
- L'élargissement du recours aux apprentis suite aux engagements de la Ville pris en ce sens
- La création de postes permettant la mise en œuvre des ambitions municipales et pour renforcer les services ressources (Responsable de formation, Chargé de communication, Responsable Seniors).

L'évolution des effectifs et de la structuration des emplois

Sur le plan qualitatif, afin de pourvoir les postes vacants, la Ville poursuit la politique de recrutement engagée pour attirer des candidatures de haut niveau en restant attentive à promouvoir l'égalité femmes hommes par la réduction des écarts professionnels et la garantie de l'égal accès à l'ensemble des emplois de la collectivité. Cet engagement a été intégré dans le plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes adopté en 2021.

La gestion du temps de travail

Conformément à la réglementation, les agents travaillent 1 607 h / an (1 600 h + 7h au titre de la journée de solidarité). L'année 2021 a été l'occasion de mettre à jour le protocole ARTT.

2.3) L'état de la dette de la collectivité

Saint-Mandé confirme ici la ligne directrice définie lors des 1ères orientations budgétaires présentées à l'ensemble des élus au Conseil Municipal du 16 décembre 2020 avec un objectif de stock de dette de 20 M€ et une capacité de désendettement de moins de 10 ans à la fin du mandat limitant ainsi ses coûts en fonctionnement (intérêts de la dette) et en investissement (remboursement capital de la dette).

Elle a pu s'appuyer, à la fois, en termes financiers, sur les bons résultats et le niveau de fonds de roulement dégagés fin 2019 (9,7 M€) et, en termes de méthode, sur la prospective financière et la programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2025 réalisées en début de mandat afin de définir très vite ses besoins de financement. C'est ainsi que, dès le début de la mandature, Saint-Mandé a pu contractualiser 3 emprunts en 2020 et 2021 pour un total de 9,8 M€ selon des conditions de marché très favorables :

- 2,8 M€ sur 15 ans au taux fixe de 0,79% (Crédit Agricole) à mobiliser avant le 15 juin 2022,
- 2 M€ sur 20 ans au taux fixe de 0,73% (Banque Postale) et 5 M€ sur 20 ans au taux fixe de 0,64% (Crédit Agricole) à mobiliser avant mai 2023.

Avec ces 3 nouveaux emprunts qui seront mobilisés selon les échéances prévues au contrat :

- Le stock de dette atteindra 18,755 M€ fin 2025 contre 20,078 M€ fin 2019,
- Elle sera complètement sécurisée (100% classée A1) et davantage équilibrée et diversifiée en 2025.

Dans ces conditions, Saint-Mandé dispose encore d'une marge de manœuvre pour contractualiser ou non un emprunt supplémentaire d'ici la fin du mandat en fonction notamment de l'actualisation des coûts de la PPI (qui pourrait être rendu nécessaire avec la hausse de l'inflation par exemple).

2.3.1) Les charges financières (intérêts de la dette)

Les charges financières continueront à diminuer tout au long de la période 2022-2025 permettant à la collectivité de dégager près de 0,250 M€ d'économies sur le budget de fonctionnement et donc de minorer, grâce à une politique rigoureuse menée en la matière, les pertes de ressources imposées par l'Etat (écrêtement de la DGF, non compensation intégrale des pertes fiscales, prélèvements sur recettes, etc...). **Fin 2025, Saint-Mandé aura divisé par 2 le coût des intérêts de la dette.**

Evolution des charges financières	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Evol / 2020
charges financières (1)	0,663	0,611	0,562	0,443	0,435	0,412	0,363	-0,248
fonds de soutien (2)	0,121	0,121	0,121	0,121	0,121	0,121	0,121	0,000
Total charges financières retraité du fonds de soutien (1-2)	0,542	0,490	0,441	0,322	0,314	0,291	0,242	-0,248

2.3.2) Le stock de dette (capital)

Dans ces conditions, **Saint-Mandé verra sa dette s'élever à 18,755 M€ au 31 décembre 2025.** Elle sera donc en dessous du stock de dette constaté fin 2019 qui était de 20,078 M€. La collectivité se désendettera donc d'1,3 M€ à la fin du mandat tout en ayant mené un programme d'investissement très subststnciel.

Evolution stock de dette	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total sur la période 2020-2025
remboursement capital dette	1,613	1,622	1,522	1,651	1,956	2,170	2,201	11,122
Emprunts nouveaux	1,400			2,800	7,000			9,800
stock dette au 31/12	20,078	18,456	16,933	18,082	23,126	20,956	18,755	-1,322

2.3.3) Le profil d'extinction de la dette

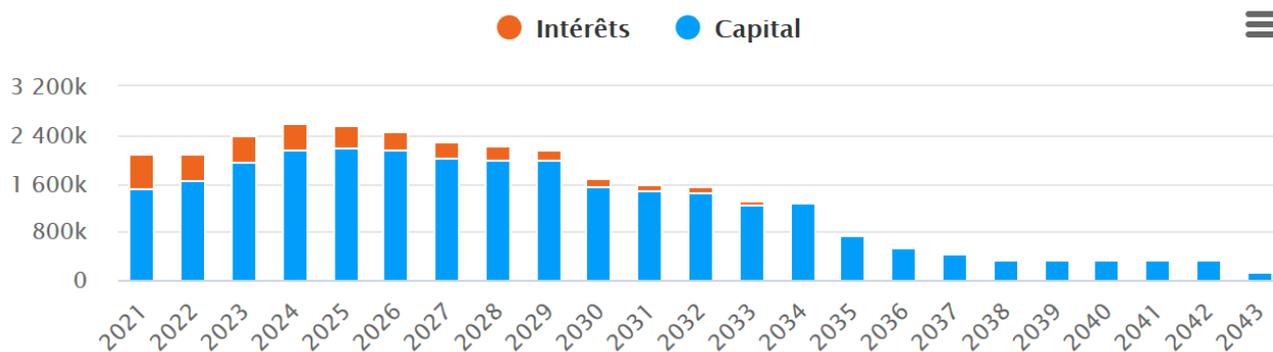
Au 1^{er} janvier 2022, le profil de l'extinction de la dette de la collectivité s'établira de la manière suivante :

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	18 456 066	1 522 591	561 719	2 084 310	16 933 475
2022	16 933 475	1 650 896	443 253	2 094 149	18 082 579
2023	18 082 579	1 956 370	434 882	2 391 252	23 126 209
2024	23 126 209	2 170 071	412 112	2 582 183	20 956 138
2025	20 956 138	2 200 499	363 428	2 563 927	18 755 639
2026	18 755 639	2 153 279	313 991	2 467 270	16 602 361
2027	16 602 361	2 028 735	265 716	2 294 452	14 573 625
2028	14 573 625	1 989 691	222 148	2 211 839	12 583 934
2029	12 583 934	1 988 806	181 050	2 169 856	10 595 128
2030	10 595 128	1 535 992	144 086	1 680 079	9 059 136
2031	9 059 136	1 477 686	118 265	1 595 950	7 581 450
2032	7 581 450	1 456 496	92 355	1 548 851	6 124 954
2033	6 124 954	1 238 080	66 905	1 304 985	4 886 874
2034	4 886 874	1 265 455	45 480	1 310 935	3 621 419
2035	3 621 419	732 242	23 425	755 667	2 889 177
2036	2 889 177	537 933	17 963	555 896	2 351 244
2037	2 351 244	444 599	14 266	458 865	1 906 645
2038	1 906 645	351 266	11 676	362 942	1 555 379
2039	1 555 379	351 266	9 361	360 627	1 204 114
2040	1 204 114	351 266	7 047	358 313	852 848
2041	852 848	351 266	4 733	355 999	501 582
2042	501 582	351 266	2 419	353 685	150 316
2043	150 316	150 316	342	150 658	0

Elle se répartira de la manière suivante :

Prêteur	Année de réalisation	Risque de taux	CBC	Montant initial	Capital restant dû
SFIL	2006	Fixe	1A	1 500 000 €	339 738 €
SG	2006	Fixe	1A	2 000 000 €	654 530 €
SFIL	2007	Fixe	1A	1 500 000 €	852 009 €
SFIL	2007	Fixe	1A	1 000 000 €	398 458 €
SFIL	2008	Fixe	1A	1 000 000 €	362 500 €
CREDIT AGRICOLE	2009	Fixe	1A	2 000 000 €	1 009 042 €
SFIL	2010	Fixe	1A	2 000 000 €	1 016 011 €
SFIL	2010	Fixe	1A	2 000 000 €	850 000 €
SFIL	2010	Fixe	1A	230 125 €	65 897 €
SFIL	2010	Fixe	1A	238 500 €	68 296 €
SFIL	2006	Variable	1A	3 367 302 €	2 134 615 €
SFIL	2016	Fixe	1A	5 203 796 €	4 181 691 €
SFIL	2017	Fixe	1A	3 000 000 €	2 150 000 €
CREDIT AGRICOLE	2017	Fixe	1A	2 000 000 €	1 333 333 €
SFIL	2018	Fixe	1A	1 750 796 €	1 517 357 €
CREDIT AGRICOLE	2021	Fixe	1A	5 000 000 €	0 €
CREDIT AGRICOLE	2020	Fixe	1A	2 800 000 €	0 €
BANQUE POSTALE	2021	Variable	1A	2 000 000 €	0 €
				Total	16 933 474,77 €

La dette actuelle s'éteindra en 2043.



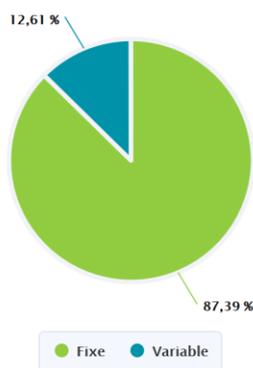
2.3.4) La structure de la dette

- Dette par type de risque : **une dette sécurisée à 100%**

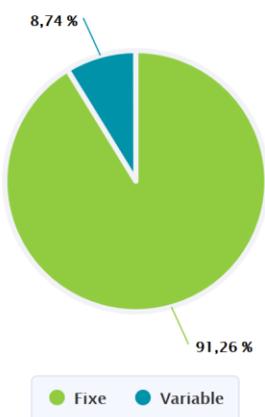
Au 31 décembre 2025, l'encours de dette sera composé de la manière suivante :

- 91,26 % à taux fixe contre 87,4% au 31 décembre 2021
- 8,74 % à taux variable qui ne présentera pas de risques particuliers contre 12,6% au 31 décembre 2021

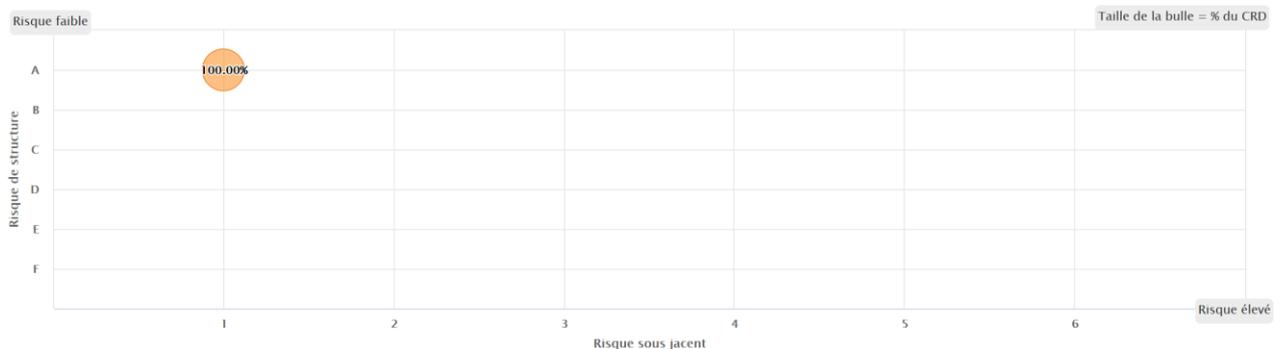
Situation au 31/12/2021



Situation au 31/12/2025

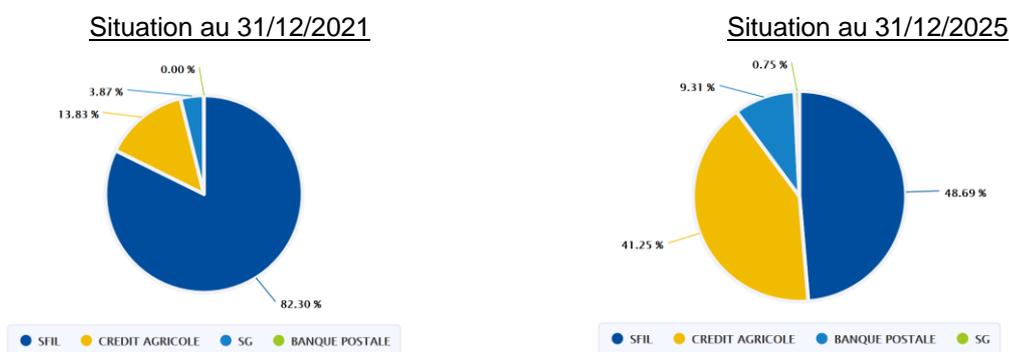


Selon la charte Gissler de bonne conduite, 100% de la dette de la collectivité sera classée A1



- Dette par type de prêteurs : une dette davantage équilibrée et diversifiée

Au 31 décembre 2025, la dette sera davantage équilibrée et diversifiée avec l'intégration des emprunts du Crédit Agricole (7,8 M€) et de la Banque postale (2 M€) qui seront mobilisés en 2022 et 2023 :



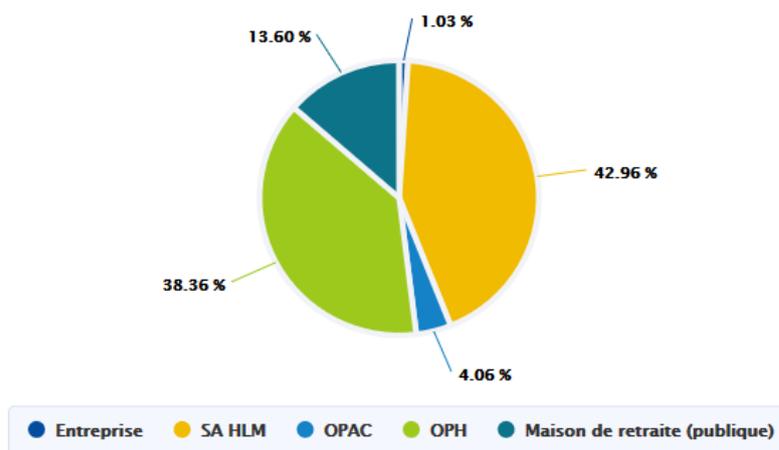
Enfin, au 31 décembre 2025, le stock de dette atteindra 18,755 M€ avec un taux moyen d'1,73% et une durée résiduelle de 10 ans et 8 mois contre 20,073 M€ avec un taux moyen de 3,10% et une durée résiduelle de 11 ans et 10 mois au 31 décembre 2019.

2.3.5) La dette garantie

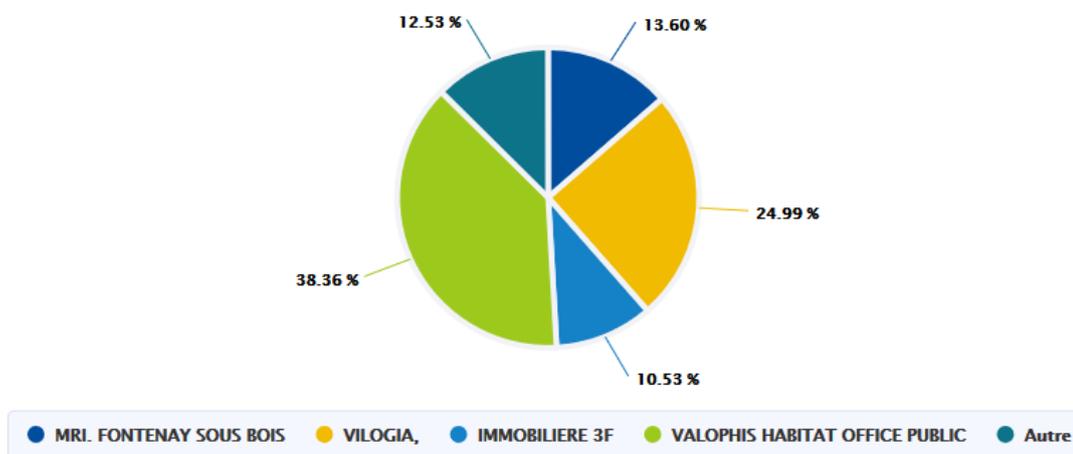
La dette garantie s'élève à 57,9 M€ fin 2019. L'annuité de la dette garantie s'élève à 2,850 M€, soit rapportée aux recettes réelles de fonctionnement projetées en fin d'année, à moins de 12% avec l'annuité de la dette de la Ville. Elle reste très largement en dessous des ratios prudentiels de plafonnement en matière de garantie d'emprunt (50%)

	2021	2022	2023	2024	2025	2030
Encours moyen	57 863 769,52 €	56 498 863,45 €	56 772 300,34 €	54 544 692,44 €	52 282 212,29 €	42 119 518,81 €
Capital payé sur la période	2 024 046,06 €	2 187 014,69 €	2 214 414,93 €	2 263 831,58 €	2 286 627,03 €	1 936 484,77 €
Intérêts payés sur la période	820 052,12 €	969 856,62 €	1 057 547,85 €	998 319,71 €	924 284,30 €	874 560,28 €
Taux moyen sur la période	1,63%	1,76%	1,81%	1,77%	1,74%	2,06%

Répartition par catégories :



Répartition par bénéficiaires :



Conclusion

Les orientations du budget 2022 confirment la volonté de la Municipalité de poursuivre ses engagements, et ce, malgré les décisions de l'Etat qui rendent plus difficile la tenue des équilibres budgétaires et réduisent fortement l'autonomie financière des collectivités territoriales.

La Ville pourra réaliser son programme sans compromettre ses grands équilibres budgétaires.